

**Projet RPC: XXXX****Stratégie énergétique 2050: votre annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)**

Monsieur,

Vous avez annoncé une installation photovoltaïque d'une puissance de XXX kWc à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) le JJ.MM.AAAA. À notre connaissance, votre installation n'a pas encore été réalisée.

**La nouvelle loi ne prévoit plus qu'une rétribution unique pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc à partir de 2018.**

La nouvelle Loi sur l'énergie, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018 en association avec l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) y afférent, exclut les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc («petites» installations photovoltaïques) du système de rétribution du courant injecté (jusqu'à présent la RPC). Ces installations pourront bénéficier de la rétribution unique à partir de 2018.

**Quelles sont les prochaines étapes?**

- Si votre installation a déjà été réalisée: veuillez nous envoyer l'annonce complète de mise en service **jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard.**
- Si votre installation n'a pas encore été réalisée:
  - s'il s'avère que vous allez réaliser une installation d'une puissance supérieure ou égale à 100 kWc, veuillez également nous en informer **jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard.** Nous traiterons ainsi votre demande comme une demande pour une grande installation photovoltaïque.

- Si vous souhaitez réaliser votre installation comme prévu, veuillez nous envoyer l'annonce complète de mise en service après sa mise en service. Votre demande sera ajoutée à la liste d'attente pour le versement de la rétribution unique en tenant compte de la date d'envoi de l'annonce complète de mise en service<sup>1</sup>.
- Nous vous prions de bien vouloir retirer votre annonce si vous n'allez pas réaliser votre installation. Vous trouverez le formulaire correspondant sur [www.swissgrid.ch/rpc](http://www.swissgrid.ch/rpc) > Téléchargements et liens > De l'annonce à la rétribution > Retrait de l'annonce RPC.

Nous vous remercions pour votre attention.

Avec nos meilleures salutations

Swissgrid SA



René Burkhard  
Responsable Renewables & Disclosure Services



Hans-Heiri Frei  
Responsable Feed-in-Tariff

**Remarque:** l'organe d'exécution pour le versement de la RPC et de la rétribution unique ainsi que pour l'établissement des garanties d'origine s'appellera Pronovo à partir du 1er janvier 2018. Vous trouverez de plus amples informations et les coordonnées à partir de janvier 2018 sur [www.pronovo.ch](http://www.pronovo.ch). Vos interlocuteurs restent les mêmes.

---

<sup>1</sup> Le temps d'attente s'élève à deux ans au minimum pour le versement de la rétribution unique.